

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du vendredi 22 février 2019 à 20h.

Date de convocation : 16 février 2019.

Date d'affichage : 1^{er} mars 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Florian BOUCHARD, et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Maud CANAC-MONTERISI.

Excusé(es) M. Michel ROCHETTE a donné procuration à M. Robert LUQUET, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Maud CANAC-MONTERISI, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Ghislaine SALBREUX, Mme Françoise MATHIEU HUMBERT et M. Jacques PEREIRA.

Secrétaire de séance : Mme Corinne GIRRES.

Monsieur le Maire invite les élus à lui indiquer si ils ne sont pas disponibles pour les dates de conseil municipal qu'il propose. Si trop de personnes sont indisponibles, il peut décaler celles-ci. Il demande ensuite l'autorisation au Conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour. Le premier point concerne la vente d'un terrain communal derrière le bâtiment de la poste. Le second point porte sur le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD). L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

2019/2202/010– Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à la majorité absolue (1 abstention, 12 pour et 0 contre), le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2019.

2019/2202/011– Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Madame Corinne GIRRES comme secrétaire de séance.

2019/2202/012– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section E n°572 et n°576.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir les parcelles situées aux Allogniers, cadastrées section E n° 572 et n°576 d'une superficie de 295 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2019/2202/013 – Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

Madame Suzanne CHANUT rappelle le précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2014-2017. Elle signale qu'il convient de renouveler ce contrat. Le nouveau CEJ est établi pour la période 2018-2021, il est signé par la Caisse d'Allocation Familial (CAF) et la commune. Madame CHANUT dit que ce contrat concerne le périscolaire (garderie du matin et du soir) ainsi que l'extrascolaire (centre de loisirs des vacances scolaires et du mercredi). Puis, elle fait savoir que notre prestataire, le Centre de Loisirs Educatif en Mâconnais (CLEM), touche de la CAF la Prestation de Service Ordinaire. En revanche la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (PSEJ) est versée par la CAF directement à la commune. Elle déclare que les communes de Mâcon, Saint Laurent sur Saône, La Chapelle de Guinchay,

Charnay les Mâcon et Crêches sur Saône sont également signataires du CEJ. Ensuite, Madame CHANUT explique que c'est le CLEM qui remplit le dossier destiné à la CAF, et qui établit le rapport sur le taux d'activité. Enfin, elle indique que la commune a demandé plus d'explications sur le calcul de la PSEJ à la CAF, car elle constate une diminution de 2 401.26 €, alors que la fréquentation n'est pas en baisse. Madame CHANUT précise que la commune paie 22 666.05 € par an au CLEM. Le budget total du CLEM est de 88 432.51 € par an.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CHANUT et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'élaboration et la mise en œuvre du contrat « Enfance et Jeunesse 2018-2021 » pour une durée de 4 ans ;
- autorise le Maire à signer le contrat « Enfance et Jeunesse » précité ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

2019/2202/014 - Cession et prix de vente d'une parcelle communale derrière le bâtiment occupé par les services de La Poste.

Le Maire expose au Conseil municipal que l'occupant actuel souhaite se porter acquéreur du terrain se trouvant derrière le bâtiment de la Poste. Il annonce que cette vente ne concerne que la partie de l'ancien jardin soit environ 120 m². La commune garde la cour située derrière le bâtiment de la Poste. Monsieur LUQUET explique qu'il a demandé un droit de passage pour les voitures afin de permettre aux locataires de stationner deux véhicules. Cela permettra d'avoir deux stationnements pour les locataires. En contrepartie la commune autorise également un droit de passage pour les véhicules, dans la cour, afin de rendre possible l'accès à l'ancien jardin. Cette parcelle communale, située en section AC n°43, ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, et permet d'éviter le stationnement dans le bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'aliénation de cette parcelle communale à l'administré au prix de 35 € le m², la prise en charge des frais d'acte notarié et de bornage incombant à cet acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

2019/2202/015 - Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018. Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte (concept de « privacy by design »). Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux. La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données. Le Conseil d'Administration du Centre De Gestion 71 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 02 juillet 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- A adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.
- A nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG71 et tout acte relatif à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES.

Trésorerie : Robert LUQUET fait la lecture d'un mail de Madame TANGUY, trésorière à La Roche Vineuse, dans lequel elle informe de sa nomination au 1^{er} septembre 2019 à la trésorerie de Montceau-les-Mines. En outre il fait savoir qu'il a contacté la préfecture à ce sujet. L'arrêté de fermeture n'est toujours pas signé. Madame Maud CANAC-MONTERISI demande si les locaux appartiennent à la commune. Monsieur Robert LUQUET lui répond que ceux-ci sont à la commune. Il signale que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a un préavis de 3 mois pour le loyer. Il précise que la commune sera rattachée à la trésorerie de Mâcon.

Préfecture : Robert LUQUET annonce que la commune a reçu par mail ce jour, une réponse de la préfecture à son courrier du 12 juin 2018, concernant le passage des poids lourds sur la commune. Dans ce mail, M. le Préfet indique qu'il a demandé à M. le Directeur départemental des territoires d'organiser une réunion de travail afin de rechercher des solutions alternatives. Monsieur LUQUET propose de prendre contact avec le Directeur départemental des territoires afin de fixer une date rapidement. Madame CANAC-MONTERISI demande si la commune a eu les résultats de l'étude du trafic faite route de la Combe de Vaux. Monsieur le Maire déclare qu'ils n'ont pas encore été transmis. Il recontactera Monsieur BIARD après les vacances.

Rapport d'activités de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) : Dominique JOBARD fait un rappel sur le budget de MBA. C'est un budget d'environ 55 000 000 €. Il précise que la fiscalité des entreprises rapporte 17 000 000 € et celle des ménages 20 000 000 €. Les autres recettes de MBA sont les dotations, la taxe de séjour, et les recettes des usagers. Il rappelle les compétences de MBA qui sont notamment le développement économique, le tourisme, l'habitat, la politique de la ville, les gens du voyage, les mobilités durables, l'environnement, la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), le pôle et traitement des déchets ménagers, la petite enfance, le pôle aquatique, le pôle enseignement artistique et l'enseignement supérieur. Il précise que ces compétences sont encore amenées à se développer (Eau et assainissement). La MBA compte 376 agents (162 agents pour la petite enfance, 51 agents pour les déchets ménagers, 46 agents pour le pôle aquatique, 62 agents pour le conservatoire, 62 agents au siège et 1 personne pour les mobilités durables).

Carrière de La Lie : Robert LUQUET informe que l'association des carrières de La Lie fera l'inauguration du four gallo-romain le 6 avril 2019.

Syndicat du Hameau de l'Eau Vive - Résidence autonomie : Robert LUQUET a assisté à la réunion du 31 janvier 2019. La résidence autonomie prévoit de faire des travaux dans les bâtiments. Ils portent notamment sur la remise aux normes des salles de bain et de l'électricité, le changement du chauffage, et des travaux dans la salle commune. Un architecte a été choisi pour la maîtrise d'œuvre. Suzanne CHANUT fait savoir que le président, lors de la réunion précédente a annoncé que le compte de résultats 2018 devrait être excédentaire. Robert LUQUET ajoute que c'est ce qui leur permet de réaliser les travaux et que pour les années à venir, le syndicat prévoit de réduire la participation des communes.

Vente de terrain : Robert LUQUET annonce que suite à une succession, le notaire contact la commune afin de savoir si celle-ci serait intéressée pour acheter un terrain au lieu dit « aux plâtres ». Dominique JOBARD explique que ce terrain jouxte la forêt communale vers les Allogniers. Après discussion il est proposé de vérifier si le terrain est en Appellation Origine Contrôlée (AOC). Si c'est le cas la commune laissera la possibilité aux viticulteurs de l'acquérir. Si le terrain n'est pas en AOC, la commune fera une proposition. Dominique JOBARD se propose d'aller voir le terrain avec une personne de l'Office Nationale des Forêts.

Mâconnais Beaujolais Agglomération : Robert LUQUET fait part d'une invitation à l'inauguration du centre multi-accueil de Bioux qui aura lieu le samedi 2 mars 2019.

Association des maires de Saône-et-Loire : Monsieur le Maire informe que des rencontres entre les élus et les représentants de la Direction des Services Départementaux et de l'Education Nationale de Saône et Loire sont organisées par l'association des maires de Saône-et-Loire. Suzanne CHANUT porte à connaissance la visite du Délégué Départemental à l'Education nationale (DDEN) le 5 mars 2019 à l'école.

TOUR DE TABLE :

Commerce : Robert LUQUET indique que le magasin de vélo cherche un emplacement plus grand. Il est en pourparlers pour un terrain sur Prissé. Il y a également un terrain qui pourrait l'intéresser en Linde, mais il est trop cher.

Travaux à l'école : Robert LUQUET fait savoir que le déménagement du restaurant scolaire dans le nouveau bâtiment a eu lieu lundi 18 février. Il a dû faire face à plusieurs problèmes lors de ce déménagement, notamment avec le four et le lave-vaisselle. Robert LUQUET a convoqué le maître d'œuvre, l'architecte et le responsable de l'entreprise lundi 25 février afin de solutionner ces problèmes avant la rentrée. Il précise que les travaux de réaménagement de l'ancien restaurant scolaire ont commencé. Il propose aux élus de faire une inauguration lors de l'achèvement définitif des travaux. Suzanne CHANUT et Ingrid GAY suggèrent de faire une porte ouverte le dernier jour d'école. Le sujet sera évoqué lors du conseil d'école.

Voirie : Corinne GIRRES questionne au sujet du remblai effectué sur le terrain en face du stade de football. Robert LUQUET répond qu'un particulier va réaliser un parking privé.

Agence de l'eau : Dominique JOBARD communique que l'Etat avait annoncé une baisse de 25 % du budget de l'Agence de l'eau, finalement il sera diminué de 13 %. De ce fait l'Agence de l'eau supprime beaucoup de subventions. Il précise néanmoins que la station d'épuration de La Roche Vineuse sera financée à 50% par l'Agence de l'eau sur un montant maximum de 2,3 millions d'euros.

Syndicat d'assainissement de la Vallée du Fil : Robert LUQUET demande à Dominique JOBARD si le syndicat va assumer la station jusqu'à la fin des travaux. Dominique JOBARD explique que MBA reprend obligatoirement la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020. Le syndicat pourrait rester un an supplémentaire hors MBA, car il y a une commune du syndicat qui ne dépend pas de l'agglomération. Cependant Monsieur JOBARD précise qu'il y a une employée au syndicat et que son intégration dans un service déjà en place serait certainement plus difficile. La passation des marchés de réalisation de la station devrait être faite avant le transfert à MBA

Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : Dominique JOBARD annonce que Suez fait actuellement la relève des compteurs d'eau pour le syndicat.

Bibliothèque : Ghislaine SALBREUX s'est rendue à l'assemblée générale de la bibliothèque. Le compte de résultat est équilibré, il y a un petit excédent. La cotisation est de 10 € par famille. Elle communique les dates des prochaines manifestations à la bibliothèque. Le café littéraire aura lieu le 16 mai 2019 avec un livre de Yasmina KHADRA « Dieu n'habite pas la Havane ». La bibliothèque souhaite également faire venir une écrivaine. Madame REYNARD émet le souhait d'avoir des heures de secrétariat financées par la mairie. Ingrid GAY déclare que ces heures de secrétariat ont pris fin sur demande de la bibliothèque. Enfin, Ghislaine SALBREUX fait part de la mise à disposition de documents réalisés par

Monsieur Jean-Philippe CHANUT sur les anciens moulins du Fil et sur le monument aux morts. Ces documents sont consultables en mairie et à la bibliothèque.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT fait un point sur l'assemblée générale du 28 janvier 2019. D'une part cette assemblée a permis d'avoir un retour sur le travail engagé avec le Dispositif Local d'Accompagnement. Le projet et le modèle économique de l'école de musique ont été retravaillés. Le résultat ainsi que le budget de l'année ont été présentés. Elle indique que la commune de Verzé se retire de l'école de musique à la prochaine rentrée, ce qui pose à nouveau un problème de budget. Lors de l'assemblée générale il a été décidé de réduire le temps de travail du poste de direction de 50 %. Madame CHANUT rappelle que le poste de secrétariat a été supprimé en 2018. D'autre part, Madame CHANUT apprend que Monsieur LUQUET a eu une convocation de MBA pour l'informer que la subvention de l'école de musique a été transformée en fond de concours. Cela implique une nouvelle répartition qui est de 185 € par enfant, ce qui se traduit par une perte financière de 16 000€ pour l'école de musique. Madame CHANUT est en négociation avec MBA pour obtenir une aide financière exceptionnelle pour le budget 2019. Elle rencontrera Monsieur COURTOIS le 7 mars prochain. Sans aide supplémentaire, l'école de musique sera contrainte à une cessation d'activité et au dépôt de bilan. Suzanne CHANUT annonce qu'il y a 102 élèves à l'école de musique et que MBA (Conservatoire Edgar Varese) n'aura pas la capacité d'accueillir tous les élèves.

Ecole : Suzanne CHANUT fait savoir que le conseil d'école aura lieu le 5 mars prochain. Ingrid GAY annonce qu'il sera abordé la mise en sécurité des locaux.

Dates : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

16 mars 2019 : Théâtre organisé par le sou des écoles ;

19 mars 2019 : Repas dansant de la FNACA ;

29 mars 2019 : 20h00 conseil municipal ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h25.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 29 mars 2019 à 20h00.